

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté interdisant l'accès au site du bois du Haingair à Hennebont

Ref : DRAENSR_2024_04

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Considérant les risques d'accidents des usagers avec les arbres et branchages à terre ou suspendus, et les ouvrages endommagés mais aussi les possibles chutes d'arbres fragilisés restant sur le site du Bois du Haingair à Hennebont ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le site du bois du Haingair, propriété départementale à Hennebont, est temporairement interdit au public en raison du risque d'accidents. Cette interdiction s'applique à tout usage à l'exception des services de secours et des services habilités à faire de la surveillance ou à corriger les désordres.

Article 2 : La fermeture de cette propriété départementale se poursuit jusqu'à abrogation de cet arrêté.

Article 3 : La sécurité et l'information du public sur le site seront assurées par la mise en place de panneaux d'interdiction de pénétrer et de circuler.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le **07 MAI 2024****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL***Pour le président du conseil départemental
et par délégation**Le directeur des routes et de l'aménagement*
Xavier DOMANIECKI

